

# Label BEPOS Effinergie 2013

## Bâtiment à énergie positive BEPOS 2013



Le label **BEPOS** (Bâtiment à Energie POSitive) **Effinergie+** a été validé le 17 novembre 2016 par Emmanuelle Cosse, Ministre du Logement et de l'Habitat durable. Cette période d'expérimentation de 18 mois prépare la prochaine réglementation environnementale RE 2018.

L'exigence a été définie afin de mettre en valeur les bâtiments qui consomment peu d'énergie non renouvelable et qui produisent localement une quantité importante d'énergie renouvelable. Cette exigence est modulée pour tenir compte du contexte du bâtiment.

Ce label s'arrête en 2017 pour laisser la place aux labels BC, BEPOS et BEPOS+ Effinergie 2017. Ces nouveaux labels donnent accès à l'expérimentation E+C-.

## BEPOS Effinergie 2013

C'est l'association Effinergie qui gère ce label. Elle en définit le contenu, les critères, et réalise des statistiques d'analyse des résultats obtenus sur le terrain.

Le label BEPOS existe donc depuis 2013, la version 3 ayant été publiée le 8/09/2015.

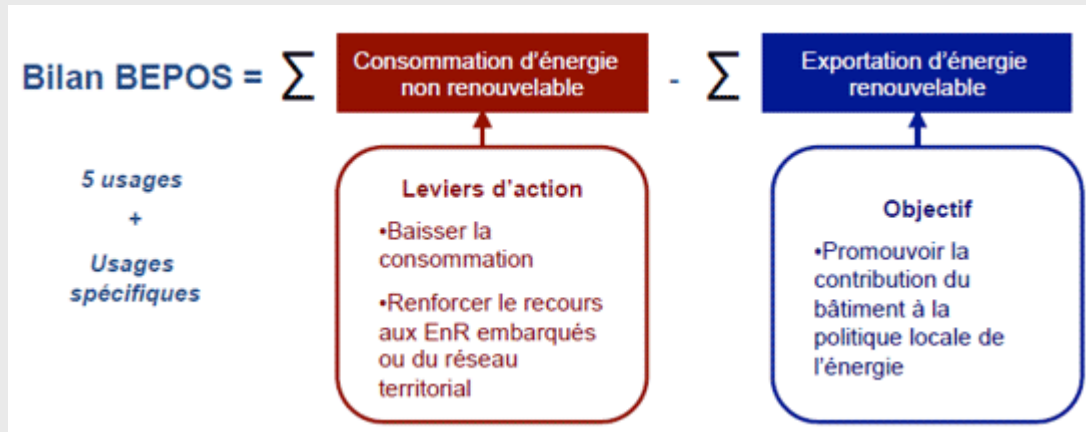
## Accès au label BEPOS 2013

Pour atteindre le niveau ou le label BEPOS 2013, les prérequis sont les suivants :

- Le bâtiment doit être soumis à la RT 2012 ;
- Le bâtiment doit respecter les critères du premier niveau de label Effinergie+ ;
- Le bâtiment doit faire l'objet d'une évaluation de la consommation d'énergie grise et du potentiel d'écomobilité ;
- Les procédures de commissionnement permettant de s'assurer que les équipements fonctionnent comme prévus doivent être mises en place.

## Bilan positif

La construction doit dans le principe produire d'avantage d'énergie qu'elle n'en consomme. Or, selon la situation géographique et la typologie de bâtiment, cet objectif peut s'avérer difficile. Aussi, un écart a été autorisé.



Le calcul est simple : Le **Bilan** est la différence entre ce qui est consommé et ce qui est produit. Le Bilan doit être inférieur ou égal à l'**Écart** autorisé.

## Energie grise évaluée

L'énergie grise doit être évaluée.

## Ecomobilité évaluée

L'écomobilité doit être évaluée directement sur le site d'Effinergie.

Lien vers le calcul de l'écomobilité.

## Procédure de commissionnement

C'est un ensemble de tâches pour mener à terme une installation neuve afin qu'elle atteigne le niveau des performances contractuelles et créer les conditions pour les maintenir.

La procédure consiste à mettre à disposition des clients et/ou des usagers la documentation et les instructions d'utilisation et de maintenance. Cela inclut l'initiation ou même la formation des intervenants.

En résumé, le Commissionnement, c'est :

- Régler correctement l'installation.
- Informer et associer notre client à la vie de l'installation.

■ Mener une maintenance et une exploitation intelligentes.

■ Faire des propositions d'améliorations et d'économies d'énergie en conformité avec les exigences du développement durable.

Le Commissionnement doit donc idéalement prévu dans le CCTP qui précisera les limites des prestations demandées.